



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 août 2014

Session de 2014

Point 16, b, de l'ordre du jour provisoire\*

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 juillet 2014

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique  
au service du développement (E/2014/31)]

#### **2014/27. Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement et le mandat confié à la Commission en vertu de ladite résolution,

*Rappelant en outre* sa résolution 2013/9 du 22 juillet 2013 sur l'appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

*Rappelant* la résolution 68/198 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international<sup>2</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Les technologies de l'information et de la communication pour un développement économique et social équitable »<sup>3</sup>,

*Remerciant* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

<sup>2</sup> A/69/65-E/2014/12.

<sup>3</sup> E/CN.16/2014/3.



**Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial  
sur la société de l'information**

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>1</sup>, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies et de leurs résumés analytiques respectifs présentés en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 en date du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Note* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international<sup>2</sup>, notamment les mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers à chaque région en s'attachant spécifiquement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, surtout pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les questions à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer de contribuer à la base de données gérée par l'Union internationale des télécommunications sur la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives qui sont enregistrées dans la base de données ;

5. *Souligne* qu'il est urgent d'incorporer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

6. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée l'a prié de superviser à l'échelon du système des Nations Unies la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial et lui demandait d'examiner, à sa session de fond de 2006, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission, y compris d'envisager le renforcement de la Commission, dans le cadre d'une démarche multipartite ;

7. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, du 13 au 17 mai 2013, du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information 2013, organisé par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme d'une structure multipartite pour coordonner la mise en œuvre des textes issus du Sommet et faciliter la mise en œuvre de ses grandes orientations ;

8. *Invite* tous les pays à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

9. *Se félicite* des progrès soulignés dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial, en particulier du fait que grâce à la croissance rapide de la téléphonie mobile depuis 2005 plus de la moitié des habitants de la planète ont accès aux technologies de l'information et de la communication, conformément à l'un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, progrès d'autant plus précieux qu'ils s'accompagnent du lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des opérations par téléphonie mobile, de l'Administration, du cybergouvernement, du commerce électronique et des services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités au développement de la société de l'information ;

10. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique ;

11. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités ;

12. *Constate* la croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du caractère abordable du large bande, ainsi que de la qualité des accès et du taux d'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à revenu élevé et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble accusant un retard par rapport au reste du monde ;

13. *Constate également* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles entraîne des changements

considérables dans les modèles commerciaux des opérateurs et qu'elle exige que l'on repense en profondeur l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies mises en œuvre par les gouvernements et les moyens d'utiliser les réseaux de communication pour atteindre des objectifs de développement ;

14. *Constate en outre* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

15. *Constate* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que dans certains cas le fossé numérique change de nature et porte moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut fixer des priorités pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

16. *Prend note* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » sur l'état du large bande en 2013 et son universalisation, et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette Commission en vue de mettre en place un environnement porteur pour la connectivité à large bande, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé pour veiller à ce que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toute les parties prenantes y soient associées ;

17. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que continuent de rencontrer notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités concernées par les technologies de l'information et des communications et les questions liées à la gouvernance d'Internet ;

18. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et d'appui à long terme qui démultiplient les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local afin de fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

19. *Note* que des questions continuent à voir le jour, comme les applications de l'informatique à l'environnement, la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, à la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

20. *Redit* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la

fracture numérique entre les pays et au sein des sociétés et à éclairer les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour pour rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services en vue de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications ;

### **Gouvernance d'Internet**

21. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

22. *Réaffirme également* les paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>4</sup> ;

### **Renforcement de la coopération**

23. *Considère* qu'il faut intensifier la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

24. *Considère également* que le renforcement de la coopération, qui doit être initié par le Secrétaire général, associant toutes les organisations concernées dès la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes dans leurs rôles respectifs, progressera aussi vite que possible dans le respect du droit et fera une place à l'innovation, que les organisations concernées devront s'engager sur la voie d'un renforcement de la coopération associant toutes les parties prenantes selon une démarche aussi rapide que possible et ouverte à l'innovation et qu'il sera demandé aux mêmes organisations concernées de fournir des rapports annuels d'activité ;

25. *Rappelle* qu'aux termes de la résolution [67/195](#) du 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a prié le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement de créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial sur la société de l'information en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, ainsi que de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat, et prié le groupe de travail de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session en 2014, comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial ;

26. *Rappelle également* qu'aux termes de sa résolution [67/195](#), l'Assemblée générale a prié le Président de la Commission de veiller à ce que les gouvernements des pays appartenant aux cinq groupes régionaux de la Commission et toutes les autres parties prenantes, à savoir le secteur privé, la société civile, les milieux

---

<sup>4</sup> Voir A/60/687.

universitaires, la communauté technique et les organisations intergouvernementales et internationales, aussi bien des pays développés que des pays en développement, soient représentés de manière équilibrée dans le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération ;

27. *Note* que le Groupe de travail a tenu quatre réunions entre mai 2013 et mai 2014, à l'occasion desquelles il a examiné le mandat en matière de renforcement de la coopération en établissant un questionnaire et en recueillant et analysant les observations de tous les États Membres et autres parties prenantes dans le but d'élaborer des projets de recommandation, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [67/195](#);

28. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération<sup>5</sup>, et remercie le Président ainsi que les membres du groupe et les autres parties prenantes qui ont apporté une contribution aux travaux de ce dernier ;

29. *Note* qu'un consensus s'est dégagé sur certaines questions, mais que la persistance de grandes divergences de vues sur un certain nombre d'autres points n'a pas permis au Groupe de travail de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale du mandat en matière de renforcement de la coopération énoncé dans l'Agenda de Tunis, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au Groupe de travail dans sa résolution [67/195](#);

30. *Prend note* des travaux entrepris par le Groupe de travail pour analyser les questions de politiques publiques internationales liées à Internet, recenser les mécanismes internationaux existants qui traitent de ces questions, déterminer le statut de ces mécanismes s'il y a lieu et voir s'ils examinent ces questions, et chercher à relever les lacunes en vue de préciser la nature des éventuelles recommandations à formuler ;

31. *Recommande* que le secrétariat de la Commission poursuive ces travaux, afin que les résultats qui en découlent viennent nourrir les délibérations de la Commission à sa réunion intersessions et soient pris en compte dans l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial devant être présenté pour examen à la dix-huitième session de la Commission ;

#### **Forum sur la gouvernance d'Internet**

32. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme il a été demandé au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, ainsi que de débats sur des questions de politiques publiques concernant des éléments clés de la gouvernance d'Internet ;

33. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

34. *Rappelle* la résolution [67/195](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel,

---

<sup>5</sup> E/CN.16/2014/CRP.3.

lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail concernant les améliorations du Forum sur la gouvernance d'Internet<sup>6</sup>, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement ;

35. *Note* que le huitième Forum sur la gouvernance d'Internet, consacré au thème « Établir des ponts – Améliorer la coopération multipartite pour la croissance et le développement durable » et accueilli par le Gouvernement indonésien, s'est tenu à Nusa Dua, Bali, du 22 au 25 octobre 2013 ;

36. *Se félicite* de la tenue prévue à Istanbul, du 2 au 5 septembre 2014, sous l'égide du Gouvernement turc, du neuvième Forum sur la gouvernance d'Internet, et note qu'il a été tenu compte, dans les préparatifs, des recommandations issues du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

37. *Se réjouit* de l'offre faite par le Brésil d'accueillir le dixième Forum sur la gouvernance d'Internet en 2015 et, sous réserve que l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Forum, de celle faite par le Mexique d'accueillir le Forum en 2016 ;

#### **La voie vers l'avenir**

38. *Prend note* du débat de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenu lors de la dix-septième session de la Commission du 12 au 16 mai 2014, et des travaux que mène actuellement la Commission pour recueillir les contributions de l'ensemble des facilitateurs et parties prenantes et pour préparer son rapport décennal sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et la prie d'en rendre compte, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale quand elle procédera à un examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial en 2015 ;

39. *Note* la tenue à Genève, du 10 au 13 juin 2014, d'une manifestation coordonnée par l'Union internationale des télécommunications intitulée « Consultation ouverte sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information », version élargie du Forum du Sommet mondial ;

40. *Prend note* de la tenue, à Paris du 25 au 27 février 2013, d'une réunion consacrée à l'examen décennal du Sommet mondial, intitulée « Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable », et coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que de la déclaration finale qui en est issue ;

41. *Prend note également* de la tenue à Genève, du 14 au 16 mai 2013, du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC de l'Union internationale des télécommunications consacré aux questions de politiques publiques relatives à Internet, ainsi que des avis qui en sont issus ;

---

<sup>6</sup> A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

42. *Prend note en outre* de la tenue à San José, du 9 au 11 septembre 2013, du Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015, organisé par l'Union internationale des télécommunications et accueillie par le Gouvernement du Costa Rica, ainsi que de la déclaration qui en est issue ;

43. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent pas encore activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et contribuer à réaliser les objectifs de développement qui ont été arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup> ;

44. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

45. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité au développement de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure large bande abordable pour les pays en développement et l'utilisation de services large bande adaptés afin de créer une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

46. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement ;

47. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les obligations découlant du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>8</sup> ;

48. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement et à faire évoluer les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent ;

a) *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par le Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

---

<sup>7</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

b) Note que le onzième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde s'est tenu à Mexico du 4 au 6 décembre 2013 ;

c) Encourage les États membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications afin de répondre de manière satisfaisante à des enquêtes comme celle relative aux objectifs du Sommet mondial, de mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

d) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'impact que les technologies de l'information et des communications ont sur la pauvreté et dans certains secteurs clés afin de recenser les connaissances et les compétences nécessaires pour renforcer cet impact ;

e) Demande aux partenaires de développement internationaux de fournir un appui financier afin de faciliter encore le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les pays en développement ;

49. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour favoriser l'examen et l'évaluation des travaux de la Commission concernant la suite donnée au Sommet mondial tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté par les gouvernements finlandais et suisse à ce fonds ;

50. *Rappelle* le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, aux termes duquel l'Assemblée générale a été priée de procéder, en 2015, à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et son paragraphe 106, aux termes duquel la mise en œuvre du Sommet et son suivi doivent faire partie intégrante du suivi intégré, par les Nations Unies, des grandes conférences des Nations Unies ;

51. *Rappelle également* le paragraphe 11 de la résolution [67/195](#) de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial qui doit avoir lieu à la fin de 2015, comme le reconnaît le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis ;

52. *Rappelle en outre* le paragraphe 22 de la résolution 68/198 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'arrêter dès que possible les modalités de l'examen d'ensemble et invité son président à nommer deux cofacilitateurs chargés d'organiser à cet effet des consultations intergouvernementales ouvertes à tous ;

53. *Recommande* qu'en conformité avec le Sommet mondial et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée générale, un processus préparatoire approprié soit lancé, s'inspirant de l'expérience acquise lors des deux phases du Sommet mondial ;

54. *Note* que par sa résolution 2006/46, il a chargé la Commission de l'aider dans le suivi à l'échelle du système, en particulier l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

55. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le bilan des activités relatives au Sommet mondial, qui est un précieux instrument de suivi, après la conclusion de la phase de Tunis du Sommet mondial ;

56. *Réaffirme* qu'il importe de partager les pratiques optimales au niveau mondial et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

57. *Prie* la Commission de solliciter de nouvelles contributions des États Membres et de l'ensemble des facilitateurs et parties prenantes, d'organiser, à sa dix-huitième session en 2015, un débat de fond sur le rapport décennal relatif aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et de faire rapport, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale quand elle procédera à un examen global de la mise en œuvre de ces textes en 2015 ;

58. *Rappelle* le paragraphe 48 de sa résolution 2013/9, dans lequel il a demandé à la Commission de présenter, après sa dix-huitième session, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, les résultats de son examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, lorsqu'elle procédera à un examen d'ensemble de la mise en œuvre de ces textes, en 2015 ;

59. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution ainsi que dans ses autres résolutions sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

60. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information ouverte, en veillant particulièrement à combler le fossé numérique et le fossé en matière de large bande, en tenant compte d'éléments tels que la problématique hommes-femmes et la culture, ainsi que des jeunes et autres groupes sous-représentés ;

61. *Souligne également* l'importance des technologies de l'information et des communications pour le développement, et considère qu'il doit en être dûment tenu compte dans le programme de développement pour l'après-2015.

46<sup>e</sup> séance plénière  
16 juillet 2014